



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 01 octobre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue le 1er octobre 2025, à 19 h 30., à la salle du conseil située au 1070, route du Président-Kennedy à Scott QC G0S 3G0

Sont présents:

Siège #1 - Frédéric Vallières
Siège #2 - Ghislain Lowe
Siège #3 - Clément Roy
Siège #4 - Pierre-Luc Langevin
Siège #5 - Johnny Carrier
Siège #6 - Scott Mitchell

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Clément Marcoux. Madame Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Clément Marcoux, informe le conseil qu'à moins d'avis contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions telles que le prévoit la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte

6952-10-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

4 - FINANCES

4.1 - Adoption des comptes payés et à payer

4.2 - Dépôt des états comparatifs pour l'année 2025

4.3 - Demande de paiement BC2 - Relocalisation des bâtiments municipaux des zones inondables - PRAFI

4.4 - Demande de paiement - Asphalte Nicolas Lachance - 15e Rue

5 - LÉGISLATION

5.1 - Adoption du règlement 511-2025 concernant la Constitution d'un Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

5.2 - Adoption du règlement 512-2025 concernant les droits sur les mutations immobilières

5.3 - Adoption du règlement 513-2025 relatif aux interdictions de stationner sur le territoire de la Municipalité de Scott

6 - GESTION ADMINISTRATIVE



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

6.1 - Autorisation donnée à la direction générale pour traiter les demandes d'accès à l'information

6.2 - Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

6.3 - Mandat d'acquisition d'un immeuble dans le cadre d'une vente sous contrôle de justice

7 - TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Vente du tracteur à gazon Cub Cadet

8 - LOISIRS ET CULTURE

8.1 - Engagement de professeurs pour les activités relatives à la session d'automne 2025 et pour la saison 2025-2026

8.2 - Fin d'emploi - Employé #70-223

9 - VARIA

9.1 - Remerciement

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

6953-10-25

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

4 - FINANCES

6954-10-25

4.1 - Adoption des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE les comptes du mois de septembre 2025 s'élèvent à 222 987.55 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

4.2 - Dépôt des états comparatifs pour l'année 2025

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt au conseil municipal des états comparatifs des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2025 au 31 août 2025.

6955-10-25

4.3 - Demande de paiement BC2 - Relocalisation des bâtiments municipaux des zones inondables - PRAFI

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2024, le conseil avait mandaté la compagnie



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

BC2 pour de l'accompagnement dans la conception d'un plan de résilience et d'aménagement dans le cadre du PRAFI - Volet 4 au montant de 54 661.41 (taxes incluses), sous la résolution 6451-01-24;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie BC2 demande un deuxième paiement de 14 177.57 \$ (taxes incluses) pour ces honoraires professionnels forfaitaires rendus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement de 14 177.57 \$ (taxes incluses) à la compagnie BC2 pour ces honoraires professionnels forfaitaires rendus.

6956-10-25

4.4 - Demande de paiement - Asphalte Nicolas Lachance - 15e Rue

CONSIDÉRANT les travaux de nivelage effectués sur la 15e Rue par la compagnie d'Asphaltage Nicolas Lachance Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'Asphaltage Nicolas Lachance demande un paiement de 21 444.68 \$ (taxes incluses) pour la facture 5218 relatif aux travaux effectués;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la dépense est subventionnée par l'Aide financière pour des projets particuliers d'amélioration de la voirie locale (PPA) et sera remboursée sur une période de trois (3) ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMENT d'autoriser la direction générale à effectuer le paiement de 21 444.68 \$ (taxes incluses) à la compagnie d'Asphaltage Nicolas Lachance Inc. pour les travaux de nivelage et de compactage final effectuer dans la 15e Rue.

5 - LÉGISLATION

6957-10-25

5.1 - Adoption du règlement 511-2025 concernant la Constitution d'un Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Scott pourrait accueillir des sites de carrières ou de sablières;

CONSIDÉRANT l'absence de constitution, par la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce, d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) (ci-après désignée « L.C.M. »);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, dans de telles circonstances, constituer un Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques selon les articles 78.1 et suivants de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QUE les droits exigibles, pour pourvoir à ce Fonds sont imposés par la loi, suivant les taux fixés conformément aux articles 78.3 et 78.4 L.C.M. et font l'objet d'un avis publié à la Gazette officielle du Québec au plus tard le 30 juin précédent le début de l'exercice visé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régir l'administration du régime de perception de droits des exploitants de carrières et de sablières, incluant les



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

modalités et la fréquence des déclarations de ces exploitants et les mécanismes visant à permettre de juger de l'exactitude de ces déclarations;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la Loi sur les compétences municipales par la Loi modifiant diverses dispositions concernant le domaine municipal (L.Q. 2009, c. 26);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Frédéric Vallières et qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins 48 heures avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les modalités d'administration et de perception des droits exigibles pour l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière, en conformité avec la L.C.M.;

IL EST PROPOSÉ par Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le présent règlement portant le numéro 511-2025 concernant Constitution d'un Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques soit adopté tel que présenté et qu'il soit déposé au livre des règlements de la Municipalité de Scott.

6958-10-25

5.2 - Adoption du règlement 512-2025 concernant les droits sur les mutations immobilières

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q. c. D-15.1), toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2017 et en vertu de cette même Loi, la municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui établi pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le taux fixé pour la tranche de cinq cents milles (500 000 \$) et plus ne peut excéder trois pour cent (3%) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi concernant les mutations immobilières (L.R.Q. c. D-15.1), toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif de 200 \$ (L.R.Q. art. 20.1) au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 1160-05-01 adoptée en séance le 7 mai 2001 prévoit le paiement du droit supplétif à 200 \$ (L.R.Q. art. 20.4) lorsque le montant de base est inférieur à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 3904-11-16 adoptée en séance le 7 novembre 2016 par les membres du conseil de la Municipalité de Scott stipule que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération résulte du décès du cédant comme le stipule l'article 20.1, 3^e paragraphe de la Loi sur les Droits de mutations immobilières ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Scott Mitchell lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et qu'un Projet de règlement a été déposé ;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont reçu une copie du Projet de règlement selon la loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMENT d'adopter le présent règlement 512-2025 concernant les droits sur les mutations immobilières tel que présenté et que celui-ci soit déposé au livre des règlements de la Municipalité de Scott.

6959-10-25

5.3 - Adoption du règlement 513-2025 relatif aux interdictions de stationner sur le territoire de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté lors des séances antérieures les règlements 240, 281 et 283 afin de régir le stationnement sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté lors des séances antérieures les résolutions 4438-10-19, 4962-07-21, 6065-08-22 et 6753-12-24 pour l'installation de signalisation interdisant le stationnement à certains endroits spécifiques sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour doit être effectuée concernant les règlements et résolutions antérieurs afin d'être conforme à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 565 du Code municipal du Québec, accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge tout autre règlement et résolution antérieurs relatifs au stationnement sur le territoire de la Municipalité de Scott;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre-Luc Langevin et qu'un Projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE le règlement 513-2025 relatif aux interdictions de stationner sur le territoire de la Municipalité de Scott soit adopté tel que présenté et qu'il soit déposé au livre des règlements de la Municipalité de Scott.

6 - GESTION ADMINISTRATIVE

6960-10-25

6.1 - Autorisation donnée à la direction générale pour traiter les demandes d'accès à l'information

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce la fonction de responsable de l'accès aux documents notamment le maire;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 8 de ladite Loi, la fonction de responsable de l'accès aux documents peut être déléguée par écrit à un membre du personnel de la direction;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE la fonction pour le traitement des demandes d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels soit déléguée à Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière;

QU'une lettre sera transmise à la Commission d'accès à l'information du Québec afin de l'aviser du changement du titre, des coordonnées et de la date.

6961-10-25

6.2 - Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation #1 des travaux ci-joints et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

6962-10-25

**6.3 - Mandat d'acquisition d'un immeuble dans le cadre d'une vente
sous contrôle de justice**

CONSIDÉRANT QU'aucune taxe n'a été payée pour le lot 2 898 472 depuis plusieurs années consécutives;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches ont été effectuées dans le but de retracer le propriétaire pour les taxes impayées, et ce, sans résultat;

CONSIDÉRANT QUE le lot permettrait de bonifier les services offerts aux citoyens quant à l'accès à la rivière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMENT de mandater la firme Morency avocats afin d'intenter un recours devant la Cour municipale pour le recouvrement de taxes dues à l'égard de l'immeuble désigné au rôle d'évaluation foncière sous le matricule 6052-60-2009 (lot 2898 472 au cadastre du Québec) et, à la suite de l'obtention d'un jugement, pour procéder à la vente sous contrôle de justice de cet immeuble, l'objectif étant que la Municipalité puisse acheter de gré à gré l'immeuble en cause.

7 - TRAVAUX PUBLICS

7.1 - Vente du tracteur à gazon Cub Cadet

Le conseil convient de reporter le sujet à la prochaine séance.

8 - LOISIRS ET CULTURE

6963-10-25

**8.1 - Engagement de professeurs pour les activités relatives à la session
d'automne 2025 et pour la saison 2025-2026**

CONSIDÉRANT la nomination des entraîneurs et de responsables d'activités pour la session d'automne 2025, soient:

Daphnée Boucher Doyon	Mélanie Vigneault
Danielle Bédard	Anthony Hébert
Émile Pomerleau	Nathalie Anger
Laurence Lehoux	Annie Breuvart
Léonie Marcoux	Louis Rhéaume
Sarah Arguin	Mario Chabot
David Poulin	Lorraine Doyon

CONSIDÉRANT la nomination des entraîneurs pour la saison 2025-2026, soient:

Léa Gignac	Lyvia Nadeau
Julia Drouin	Sarah-Jeanne Drouin
Frédéric Turmel	

CONSIDÉRANT QU'en procédant à l'engagement des entraîneurs, ceux-ci seront assurés par l'assurance générale de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT QUE le conseil autorise l'engagement des entraîneurs, et responsables d'activités, ci-haut nommés.

8.2 - Fin d'emploi - Employé #70-223

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil municipal de la fin d'emploi de l'employé #70-223.

9 - VARIA

9.1 - Remerciement

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit de la dernière réunion du conseil municipal actuel avant les élections de novembre 2025, le conseiller Scott Mitchell remercie au nom du conseil et de l'équipe municipale, les conseillers sortants (qui ne solliciteront pas de nouveau mandat) pour les services rendus durant les 20 dernières années.

Le maire sortant souligne qu'il est fier du travail accompli pour l'expansion de la municipalité et les grandes décisions risquées, mais porteuses.

Il remercie également toute l'équipe municipale pour leur bon travail.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets.

6964-10-25

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposé par le conseiller Frédéric Vallières à 19 h 55.

Je soussigné, Clément Marcoux, maire de la Municipalité de Scott, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Clément Marcoux
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière